

AIDER LES CONSOMMATEURS EN TEMPS DE CRISE

LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS
DES CONSOMMATEURS FONT PARTIE
DE LA SOLUTION

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PAR UNION DES CONSOMMATEURS

**AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2025-2026**

Le 14 février 2025

union
des consommateurs

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU

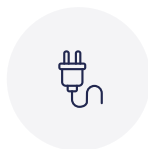
Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 14 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'UC est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

NOTRE VISION

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

NOTRE MISSION

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et Internet, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.



INTRODUCTION

Guerre tarifaire à l'horizon, risques d'inflation et de pertes d'emplois, prix de l'alimentation qui demeure élevé malgré une certaine stabilisation : 2025 s'ouvre dans un climat de grande incertitude pour les consommateurs québécois, et ce, alors que leurs finances personnelles se trouvent déjà trop souvent dans un état extrêmement précaire.

Malgré une baisse des taux d'intérêt et une accalmie de l'inflation au Canada, les ménages les moins fortunés consacrent une part grandissante de leurs revenus pour subvenir à leurs besoins de base et s'endettent pour payer le reste¹. Une tendance d'ailleurs mesurée dans un sondage réalisé en 2024 par Union des consommateurs où 41 % des répondants (61 % pour les familles monoparentales) estimaient que leur situation financière s'était dégradée au cours des deux dernières années, se traduisant notamment par la difficulté pour 57 % d'entre eux de payer leurs factures.

L'insécurité alimentaire s'est aussi aggravée : plus d'une personne sur deux estimait avoir souvent ou parfois de la difficulté à pourvoir aux besoins alimentaires de son ménage en raison de la hausse des prix à l'épicerie ; une proportion qui grimpe à 71 % dans le cas des familles monoparentales². Au Québec, les demandes en aide alimentaire ont continué de croître en 2024, alors que **le nombre de demandes mensuelles a augmenté de 55 % par rapport à 2021**. Autre réalité perturbante devenant malheureusement la norme : on trouve de plus en plus de travailleurs parmi ces demandeurs, alors que **près d'un ménage sur cinq ayant recours aux banques alimentaires avait un emploi comme principal revenu**, soit une augmentation de 6 % en un an³.

Le prix des loyers continue par ailleurs son inéluctable ascension, avec une hausse moyenne de 6,3 % en 2024 pour la grande région de Montréal⁴ ; et cette situation ne risque pas de s'améliorer à court terme, alors que le Tribunal administratif du logement fixait en janvier dernier l'augmentation moyenne de base des loyers non chauffés à 5,9 %, un record en 30 ans !⁵

¹ Ryan Romard, « It's Not a "Vibecession," Canadians Are Really Struggling More, and the Data Proves It. », *Centre Canadien de Politiques alternatives* (blogue), 24 janvier 2025, [HTTPS://WWW.POLICYALTERNATIVES.CA/NEWS-RESEARCH/ITS-NOT-A-VIBECESSION-CANADIANS-ARE-REALLY-STRUGGLING-MORE-AND-THE-DATA-PROVES-IT/](https://www.policyalternatives.ca/news-research/its-not-a-vibecession-canadians-are-really-struggling-more-and-the-data-proves-it/).

² Sondage effectué entre le 22 février et le 1^{er} mars 2024 auprès de 2040 Canadiens ; Union des consommateurs, « Taux d'intérêt élevés et inflation alimentaire : les consommateurs canadiens sont préoccupés par leur situation financière », 21 août 2024, <https://uniondesconsommateurs.ca/taux-d-interet-eleves-et-inflation-alimentaire-les-consommateurs-canadiens-sont-preoccupes-par-leur-situation-financiere/>.

³ Banques alimentaires du Québec, « Bilan-Faim Québec 2024 » (Montréal, 28 octobre 2024).

⁴ Données pour les logements de deux chambres : Société canadienne d'hypothèques et de logement, « Rapport sur le marché locatif – Automne 2024 ». [HTTPS://ASSETS.CMHC-SCHL.GC.CA/SITES/CMHC/PROFESSIONAL/HOUSING-MARKETS-DATA-AND-RESEARCH/MARKET-REPORTS/RENTAL-MARKET-REPORT/FALL-2024/RENTAL-MARKET-REPORT-FALL-2024-FR.PDF?_GL=1*1L4X0A7*_GCL_AU*MTAXMDUJMDK4MC4XNZM5NTA40DE1*_GA*NZ02MTO1MDK0LJE3MZK1MDG4MTY*_GA_CY717RT5C4*MTZ0T0UW0D6XNS4XLJEUJTCZ0TUXMJYZMC4IQS4WLJA](https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/housing-markets-data-and-research/market-reports/rental-market-report/fall-2024/rental-market-report-fall-2024-fr.pdf?_gl=1*1L4X0A7*_gcl_au*MTAXMDUJMDK4MC4XNZM5NTA40DE1*_GA*NZ02MTO1MDK0LJE3MZK1MDG4MTY*_GA_CY717RT5C4*MTZ0T0UW0D6XNS4XLJEUJTCZ0TUXMJYZMC4IQS4WLJA).

⁵ Annabelle Caillou et Clémence Pavic, « La hausse recommandée des loyers est de 5,9 % pour 2025, un record », *Le Devoir*, 21 janvier 2025. [HTTPS://WWW.LEDEVOIR.COM/ECONOMIE/834826/FORTE-HAUSSE-LOYERS-VUE](https://www.ledevoir.com/economie/834826/forte-hausse-loyers-vue).

Cette pression sur les coûts de l'habitation n'affecte pas que les locataires : un peu plus d'un million de prêts hypothécaires à taux fixe seront renouvelés en 2025 à un taux nettement supérieur aux taux de 1 %, voire moins, auxquels ceux-ci avaient été conclus⁶, **pouvant représenter pour les ménages des hausses colossales de leurs paiements hypothécaires mensuels de l'ordre de 30 à 40 %⁷**, et ce, alors même que les prêts hypothécaires en souffrance étaient déjà en augmentation.

Les consommateurs se trouvent ainsi dans une situation de vulnérabilité accrue qui laisse craindre une résilience financière limitée si les pertes de 100 000 emplois évoquées par le premier ministre se concrétisaient, dans l'éventualité d'une imposition de tarifs de 25 % sur toutes les exportations canadiennes à destination des États-Unis⁸.

Dans ce contexte, il est impératif de mettre sur pause la révision actuelle des prestations et programmes gouvernementaux, et de renoncer à toute réduction d'impôts ou distribution de chèques à grande échelle sans approche progressive. Le gouvernement doit plutôt s'engager à renforcer le filet social, notamment en finançant adéquatement les organismes communautaires qui œuvrent en défense des droits des consommateurs et les conseillent pour améliorer leurs finances personnelles, afin d'atténuer l'impact d'un éventuel choc économique et éviter une crise des finances personnelles. Union des consommateurs appuie à cet effet les constats et recommandations formulées en matière de financement par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA).

⁶ Rapport sur le secteur des prêts hypothécaires résidentiels, Société canadienne d'hypothèque et de logement, 4 novembre 2024. [HTTPS://WWW.CMHC-SCHL.GC.CA/PROFESSIONNELS/MARCHE-DU-LOGEMENT-DONNEES-ET-RECHERCHE/RECHERCHE-SUR-LE-LOGEMENT/RAPPORTS-DE-RECHERCHE-EN-HABITATION/SYSTEME-DE-FINANCEMENT-DE-LHABITATION/RAPPORT-SUR-LE-SECTEUR-DES-PRETS-HYPOTHECAIRES-RESIDENTIELS?PDF_GEO=9EE6E91C-4719-412C-909E-A4B27F3FB16E&PDF_EDITION=4858D6DB-47D8-4D30-870F-F254FB78002E](https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/systeme-de-financement-de-lhabitation/rapport-sur-le-secteur-des-prets-hypothecaires-residentiels?PDF_GEO=9EE6E91C-4719-412C-909E-A4B27F3FB16E&PDF_EDITION=4858D6DB-47D8-4D30-870F-F254FB78002E).

⁷ Annabelle Caillou, « Des Québécois rattrapés par la réalité de leur renouvellement hypothécaire », Le Devoir, 13 février 2025. [HTTPS://WWW.LEDEVOIR.COM/ECONOMIE/843631/QUEBECOIS-RATTRAPES-REALITE-RENOUVELLEMENT-HYPOTHECAIRE](https://www.ledevoir.com/economie/843631/quebecois-rattrapes-realite-renouvellement-hypothecaire).

⁸ Agence QMI. « Tarifs de Trump : le Québec pourrait perdre "jusqu'à 100 000 emplois", dit François Legault ». Le Journal de Montréal, 15 janvier 2025. [HTTPS://WWW.JOURNALDEMONTREAL.COM/2025/01/15/TARIFS-DE-TRUMP-LE-QUEBEC-POURRAIT-PERDRE-JUSQUA-100-000-EMPLOIS-DIT-FRANCOIS-LEGAULT](https://www.journaldemontreal.com/2025/01/15/tarifs-de-trump-le-quebec-pourrait-perdre-jusqua-100-000-emplois-dit-francois-legault).

1. PROTÉGER LES CONSOMMATEURS ET AMÉLIORER LEURS FINANCES PERSONNELLES

1.1 FINANCER ADÉQUATEMENT LES SERVICES DE CONSULTATION BUDGÉTAIRE POUR CONTRER LA PRÉCARITÉ FINANCIÈRE

Devant la difficulté à joindre les deux bouts, il est surprenant, voire inquiétant, de constater que trop peu de consommateurs se tournent vers des services de consultation budgétaire pour les aider dans la saine gestion de leurs finances personnelles. En effet, le sondage effectué à l'hiver 2024 par Union des consommateurs révélait que seulement 12 % des personnes interrogées avaient eu recours à des services de conseil budgétaire ou de planification financière au cours des deux années précédentes.

Entre autres facteurs pouvant expliquer le trop faible recours à la consultation budgétaire, les services communautaires de consultation budgétaire semblent méconnus du grand public, alors que près des trois quarts des personnes interrogées ont révélé ignorer l'existence de tels services gratuits dans leur région. Des moyens financiers insuffisants expliquent en partie cet état de fait : les associations ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour publiciser largement leurs services. À titre d'exemple, l'une de nos associations membres ne disposant que d'un budget limité de 10 000 \$ par année en publicité a dû diminuer ce montant à 5 000 \$ en 2024-25 pour réduire son déficit. D'ailleurs, la plupart d'entre elles ne peuvent compter sur une ressource dédiée aux communications.

Pour assurer que ces services puissent bénéficier au plus grand nombre, il ne suffit toutefois pas de mieux soutenir leur promotion : les associations de consommateurs ne suffisent pas à la tâche et peinent à répondre à la demande avec les moyens actuellement à leur disposition, avec pour conséquence des listes d'attente et des délais pour obtenir une consultation qui s'allongent.

Rappelons que les associations de défense des droits des consommateurs, et notamment celles membres d'Union des consommateurs, offrent à la population des services d'accompagnement totalement neutres permettant de faire des choix budgétaires plus éclairés et d'assainir leurs finances personnelles. Cette indépendance s'avère d'autant plus importante que les conseils dispensés par les institutions financières sont trop souvent guidés par les intérêts des institutions elles-mêmes plutôt que ceux de leurs clients, quand ces conseils ne sont pas tout simplement faux ou trompeurs, comme l'a notamment mis en lumière l'organisme Market Place⁹. **Des budgets substantiellement accrus sont nécessaires pour augmenter le nombre de conseillers budgétaires, améliorer la rétention de leur personnel et maintenir le professionnalisme ainsi que l'expertise de leurs équipes afin de constituer une force de frappe en matière de finances personnelles et de défense des droits des consommateurs à la hauteur des défis qui nous attendent.**

Alors que les consommateurs subissent une forte pression financière, optent pour des solutions de crédit qui les précarisent davantage — près d'une personne sur cinq a été contrainte d'utiliser des offres de crédit à coût élevé dans des institutions financières non traditionnelles — et recourent peu à l'aide disponible en matière de conseil budgétaire, Union des consommateurs estime que des mesures concrètes doivent être rapidement mises en place pour soulager les ménages et leur permettre de sortir la tête de l'eau. Améliorer les connaissances financières des consommateurs, les accompagner et les outiller pour leur permettre d'optimiser leur budget apparaît ainsi comme un point de départ incontournable auquel le gouvernement doit s'intéresser davantage.

Le gouvernement a à sa portée diverses solutions permettant d'accroître le financement des associations de consommateurs, notamment par le biais des revenus qui seront tirés des nouvelles sanctions administratives pécuniaires (SAP) introduites dans la *Loi sur la protection des consommateurs*¹⁰. Ces futurs revenus doivent servir à soutenir la mission et les services offerts par les associations ; pour ce faire, le gouvernement doit éviter de rattacher ce financement à des projets ponctuels qui limitent leur capacité d'action. Aucune SAP n'a encore été délivrée depuis que cette mesure est entrée en vigueur le 5 janvier dernier : ces futurs revenus sont donc pour l'instant hypothétiques et difficilement estimables. Le Fonds Accès Justice, où il est apparemment envisagé de verser les sommes récoltées par le biais des SAP, pourrait également être mis plus largement à contribution afin de soutenir les associations de défense des droits des consommateurs. En effet, le Fonds a réalisé un excédent annuel de 2,9 millions \$ en 2022 et disposait alors d'un excédent cumulé de plus de 14 millions \$¹¹.

⁹ Radio-Canada, « Attention aux employés des banques qui conseillent mal leurs clients », 17 mars 2024. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2057862/market-place-attention-employes-banques-mauvais-conseils?>

¹⁰ RLRQ, c. P- 40.1.

¹¹ Ministère de la Justice, *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2021-2022* (Gouvernement du Québec, 2023). https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=AN0.Vigie.Bil.DocumentGenerique_193049&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.

Ces propositions pourraient permettre d'augmenter le financement des associations de consommateurs, et ce, sans impact sur le budget du gouvernement québécois. Il importe toutefois de s'assurer que ce financement s'établisse à un niveau adéquat pour qu'elles disposent des moyens leur permettant de remplir pleinement leur mission ; d'autres sources de financement devront être envisagées pour y parvenir, du moins à court et moyen terme.

1.2 RECONNAÎTRE LA VALEUR DU TRAVAIL DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS EN MATIÈRE D' ACTIONS COLLECTIVES

Alors que le ministère de la Justice relance les consultations sur les actions collectives, Union des consommateurs souhaite rappeler que la situation qui prévaut actuellement et qui prive les associations de consommateurs de toute rémunération ou indemnité pour le travail essentiel qu'elles effectuent en menant des actions collectives est intenable. Leur rôle est reconnu par les tribunaux comme offrant une plus-value quant à la qualité des actions collectives intentées. Union s'assure notamment de sélectionner des actions collectives qui permettent de faire avancer le droit de la consommation et ainsi améliorer les pratiques commerciales et renforcer la protection des consommateurs. Les 15 associations de défense des droits des consommateurs que regroupe Union agissent également comme vigiles, transmettant en continu de l'information terrain sur des situations problématiques. Dans certains cas, une action collective peut être envisagée pour solutionner une situation dont l'ampleur dépasse l'accompagnement individuel qu'elles peuvent apporter aux consommateurs.

Les actions collectives intentées par Union et les autres associations de consommateurs sont complémentaires au travail effectué par l'OPC en permettant aux consommateurs d'être indemnisés lorsque ceux-ci ont été lésés par des commerçants. Cette complémentarité et cette convergence d'intérêts s'illustrent notamment par l'intervention du président de l'OPC à deux reprises au cours de la dernière année dans des actions collectives où Union des consommateurs était impliquée. L'implication des associations de consommateurs permet également d'assurer une meilleure représentation des intérêts des consommateurs et d'alléger le fardeau qui repose autrement sur les épaules de la personne désignée (le représentant du groupe) pour représenter les « membres du groupe » de consommateurs.

Or, ce travail est effectué *pro bono* par les associations de défense des droits des consommateurs qui n'en tirent aucun revenu ni aucune indemnité. À cet effet, nous sommes d'avis que le Fonds d'aide aux actions collectives pourrait constituer une source de financement pour soutenir le travail effectué par les associations de consommateurs en matière d'actions collectives. Au terme de l'exercice financier terminé au 31 mars 2024, le Fonds a dégagé un excédent annuel de près de 6,5 millions \$ et disposait d'un excédent cumulé près de 47 millions \$¹². **Union des consommateurs invite donc le gouvernement à revoir les règles régissant le Fonds d'aide aux actions collectives ainsi que celles entourant la distribution des reliquats.** Les associations de consommateurs constituent un contrepoids essentiel face aux dérapages et aux pratiques déloyales de certaines entreprises ; leur capacité d'action doit être renforcée afin de s'assurer qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle et défendre efficacement les droits des consommateurs.

1.3 DONNER À L'OPC LES MOYENS DE SES AMBITIONS

La protection des consommateurs est primordiale dans un contexte économique inflationniste. Le gouvernement a d'ailleurs démontré l'importance qu'il accorde à cette question en déposant, en un an à peine, deux projets de loi pour mieux protéger les consommateurs. À cet effet, de nouveaux pouvoirs ont été octroyés à l'Office de la protection du consommateur (OPC), notamment le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires et de délivrer des permis à des catégories de commerçants supplémentaires. **De nouveaux pouvoirs doivent s'accompagner de ressources financières suffisantes à leur mise en œuvre.** Pourtant, le financement de l'OPC est déficient depuis de nombreuses années, ce qui nuit à l'accomplissement de sa mission. En 2023-2024, l'organisme disposait de seulement 11 enquêteurs à l'échelle de la province. Durant cette même année, 171 enquêtes et 83 inspections ont été effectuées¹³ ; or, la moyenne du nombre de plaintes recueillies par l'OPC au cours des deux derniers exercices s'élève à plus de 24 000¹⁴. C'est donc moins de 1 % des plaintes qui mènent à une enquête ou à une inspection de l'OPC. Ce constat est accablant vu l'importance du rôle de surveillance de l'OPC permettant de rééquilibrer le rapport de force entre les commerçants et les consommateurs, dans lequel ces derniers sont désavantagés.

¹² Fonds d'aide aux actions collectives, « Rapport annuel 2023-2024 » (Gouvernement du Québec, 2024), [HTTPS://FAAC.JUSTICE.GOUV.QC.CA/FILEADMIN/SITE/ACTUALITES_ET_PUBLICATIONS/PUBLICATIONS/RAPPORTS_ANNUELS/RAPPORTANNUEL2023-2024.PDF](https://faac.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/site/actualites_et_publications/publications/rapports_annuels/rapportannuel2023-2024.pdf).

¹³ Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel de gestion 2023-2024 » (Gouvernement du Québec, 2024), [HTTPS://CDN.OPC.GOUV.QC.CA/MEDIA/DOCUMENTS/A-PROPOS/PUBLICATION/OPC_RAG_2023-2024.PDF](https://cdn.opc.gouv.qc.ca/media/documents/a-propos/publication/opc_rag_2023-2024.pdf), pp. 25 et 48.

¹⁴ Données recueillies dans les rapports suivants : Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel de gestion 2022-2023 » (Gouvernement du Québec, 2023), [HTTPS://CDN.OPC.GOUV.QC.CA/MEDIA/DOCUMENTS/A-PROPOS/PUBLICATION/OPC_RAG_2022-2023.PDF](https://cdn.opc.gouv.qc.ca/media/documents/a-propos/publication/opc_rag_2022-2023.pdf), p. 43. et Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel de gestion 2023-2024 » (Gouvernement du Québec, 2024), [HTTPS://CDN.OPC.GOUV.QC.CA/MEDIA/DOCUMENTS/A-PROPOS/PUBLICATION/OPC_RAG_2023-2024.PDF](https://cdn.opc.gouv.qc.ca/media/documents/a-propos/publication/opc_rag_2023-2024.pdf), p.44.

Les actions de surveillance contribuent à faire cesser des pratiques commerciales fautives et profitent ainsi à un ensemble de consommateurs. Ce sont du temps et de l'énergie que les consommateurs n'ont pas à allouer à la défense de leurs droits et ce sont des gains financiers qui ont un impact positif sur la santé financière de nombreux consommateurs. L'OPC permet de limiter les infractions aux lois sous sa responsabilité et le recours aux tribunaux par de nombreux justiciables. Donner des ressources financières suffisantes à l'OPC résulte ultimement en une économie de ressources pour le système judiciaire.

Le rôle de surveillance de l'OPC n'est toutefois pas son unique mandat. Ce dernier doit aussi renseigner les consommateurs sur leurs droits. Avec deux modifications législatives d'importance, l'OPC doit disposer de ressources suffisantes pour déployer des campagnes d'information nationale à l'intention des consommateurs.

En 2023-2024, l'OPC disposait d'un budget d'environ 14,6 millions \$,¹⁵ ce qui représente un effritement important de ses ressources par rapport au budget octroyé en 1996-1997 qui s'élevait alors à un peu moins de 13,2 millions \$¹⁶. En tenant compte de l'inflation, le budget de l'époque équivaldrait à 23,7 millions \$ en dollars actuels. Au regard de l'évolution accélérée des pratiques commerciales au cours des dernières décennies et de l'octroi de nouveaux pouvoirs à l'OPC, l'organisme chargé de la protection des intérêts des consommateurs doit bénéficier d'une augmentation de ses ressources et, surtout, être à l'abri de toute compression que le contexte actuel de restriction budgétaire nous permet légitimement de craindre.

Par conséquent, nous proposons d'**augmenter le financement de l'OPC à un niveau suffisant pour assurer qu'il puisse remplir adéquatement sa mission en prenant en compte les nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés et le devoir de l'OPC d'informer adéquatement la population des changements législatifs et réglementaires récents en matière de protection des consommateurs.**

¹⁵ Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel de gestion 2023-2024 » (Gouvernement du Québec, 2024), [HTTPS://CDN.OPC.GOUV.QC.CA/MEDIA/DOCUMENTS/A-PROPOS/PUBLICATION/OPC_RAG_2023-2024.PDF](https://cdn.opc.gouv.qc.ca/media/documents/a-propos/publication/opc_rag_2023-2024.pdf), p. 27.

¹⁶ Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel 1996-1997 » (Gouvernement du Québec, 1997), [HTTPS://COLLECTIONS.BANQ.QC.CA/ARK:/52327/BS297882](https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/BS297882), p. 16.

2. UNE MEILLEURE COUVERTURE D'ASSURANCE MÉDICAMENTS GÉNÉRANT DES ÉCONOMIES POUR L'ÉTAT ET POUR LES MÉNAGES

En octobre dernier, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi concernant l'assurance médicaments*¹⁷. Elle prévoit un cadre pour l'implantation d'un régime public et universel d'assurance médicaments d'un océan à l'autre, suivant des ententes entre les provinces et le fédéral pour « élargir toute couverture existante d'un régime d'assurance médicament public – et d'offrir une couverture universelle au premier dollar à payeur unique – en ce qui concerne des médicaments sur ordonnance et des produits connexes destinés à la contraception ou au traitement du diabète¹⁸ ». En retour, le gouvernement fédéral octroie du financement aux provinces participantes. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral versera près de 195 millions \$ à la Colombie-Britannique pour élargir l'accès aux traitements pour le diabète et les contraceptifs¹⁹. Si la première étape vise à couvrir deux types de médicaments, la stratégie du gouvernement fédéral, à terme, est de mettre sur pied une liste de médicaments essentiels qui seront couverts à travers le pays, de développer une stratégie sur les maladies rares et de mettre en commun l'achat des médicaments afin de diminuer le coût des régimes d'assurances.

Nous recommandons au gouvernement de signer une entente avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer le régime d'assurance médicaments québécois. Le Québec doit saisir cette occasion d'alléger les dépenses des consommateurs, et ce, à moindre coût pour le trésor public. Pour les consommateurs, cela signifie d'avoir accès à des médicaments gratuitement, incluant les traitements pour le diabète qui s'avèrent les plus coûteux au sein des régimes privés²⁰. Ainsi, bien que plusieurs régimes publics privés couvrent les traitements pour le diabète et certains contraceptifs, ces traitements ne sont pas gratuits actuellement alors que des frais, comme la franchise et la co-assurance, doivent être payés par le consommateur²¹. Ces frais demeureront si le gouvernement ne conclut pas d'entente.

¹⁷ *Loi concernant l'assurance médicaments*, L.C. 2024, ch. 24.

¹⁸ *Ibid.*, art. 6.

¹⁹ The Canadian Press, « B.C. Pharmacare Deal Will Cover Diabetes Meds, Hormone Therapy », *CBC News*, 12 septembre 2024, [HTTPS://WWW.CBC.CA/NEWS/CANADA/BRITISH-COLUMBIA/B-C-PHARMACARE-DEAL-WILL-COVER-DIABETES-MEDS-HORMONE-THERAPY-1.7322046](https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/b-c-pharmacare-deal-will-cover-diabetes-meds-hormone-therapy-1.7322046) ; La Colombie-Britannique couvrant déjà des contraceptifs oraux sous un plan provincial, ils pourront utiliser des sommes de 30 à 40 millions \$ (équivalent à la couverture déjà existante) pour bonifier la couverture d'autres médicaments. On a choisi la thérapie hormonale pour les femmes ménopausées.

²⁰ Hugo Duchaine, « "Phénomène de société" : les médicaments contre le diabète coûtent de plus en plus cher aux régimes privés », *Le Journal de Montréal*, 6 mai 2024, [HTTPS://WWW.JOURNALDEMONTREAL.COM/2024/04/29/PHENOMENE-DE-SOCIETE---LES-MEDICAMENTS-CONTRE-LE-DIABETE-COUTENT-DE-PLUS-EN-PLUS-CHERS-AUX-REGIMES-PRIVES](https://www.journaldemontreal.com/2024/04/29/phenomene-de-societe---les-medicaments-contre-le-diabete-coutent-de-plus-en-plus-chers-aux-regimes-privés).

²¹ Régie de l'assurance maladie du Québec, « Montant à payer pour les médicaments | Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) », consulté le 30 janvier 2025, [HTTPS://WWW.RAMQ.GOUV.QC.CA/FR/CIToyENS/ASSURANCE-MEDICAMENTS/MONTANT-A-PAYER-MEDICAMENTS](https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/montant-a-payer-medicaments).

Des économies peuvent également être réalisées par l'État québécois à court terme avec cette première étape, ne serait-ce qu'en limitant les répercussions sur le système de santé liées aux contraintes d'accès à ces traitements comme les coûts d'intervention d'arrêt de grossesse ou encore des complications liées au diabète. À long terme, en instaurant un régime complet, l'État pourrait économiser plusieurs centaines de millions de dollars par année²². Les chiffres d'une étude de 2017 avançaient même le montant de 3,8 milliards \$ pour l'implantation complète d'un régime au Québec²³. Certes, ces chiffres doivent être actualisés pour refléter l'inflation depuis la réalisation de l'étude, ceux-ci offrent néanmoins un ordre de grandeur des économies possibles.

3. LOGEMENT

3.1 10 000 LOGEMENTS SOCIAUX PAR ANNÉE PENDANT 15 ANS

Dans la perspective de faire progresser la part occupée par le logement social et communautaire au Québec, **Union des consommateurs appuie la revendication du FRAPRU demandant le financement de 10 000 logements sociaux par année pendant 15 ans, sous forme d'organismes à but non lucratif, de coopératives d'habitation et de logements sociaux publics, autant en construction neuve, en recyclage de bâtiments, que par l'acquisition et la socialisation de bâtiments résidentiels locatifs.** Pour renforcer le filet social et garantir des logements réellement abordables immédiatement pour les locataires à revenu faible et modeste ainsi que les personnes en situation d'itinérance, le budget 2025-26 doit prévoir un financement suffisant pour permettre la mise en œuvre rapide de programmes gouvernementaux adaptés à leurs besoins.

²² Estimation basée sur un calcul fait à partir des données du Directeur parlementaire du budget du Canada ; Lisa Barkova et al., « Estimation des coûts d'un régime d'assurance-médicaments universel à payeur unique », *Bureau du directeur parlementaire du budget* (Ottawa : Directeur parlementaire du budget, 12 octobre 2023), [HTTPS://WWW.PBO-DPB.CA/FR/PUBLICATIONS/RP-2324-016-S-COST-ESTIMATE-SINGLE-PAYER-UNIVERSAL-DRUG-PLAN-ESTIMATION-COUTS-UN-REGIME-ASSURANCE-MEDICAMENTS-UNIVERSEL-PAYEUR-UNIQUE](https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/rp-2324-016-s-cost-estimate-single-payer-universal-drug-plan-estimation-couts-un-regime-assurance-medicaments-universel-payeur-unique) ; Les économies proviendraient notamment de la possibilité d'uniformiser l'achat de médicaments avec le reste du Canada, profitant ainsi de plusieurs rabais confidentiels. Pour en savoir plus, consulter la source à la note suivante.

²³ Marc-André Gagnon et al., « Le régime public-privé d'assurance médicaments du Québec : un modèle obsolète ? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, décembre 2017, [HTTPS://IRIS-RECHERCHE.OCC.CA/WP-CONTENT/UPLOADS/2021/03/NOTE_ASSURANCE-MEDICAMENTS_201712WEB.PDF](https://iris-recherche.occ.ca/wp-content/uploads/2021/03/NOTE_ASSURANCE-MEDICAMENTS_201712WEB.PDF).

3.2 RÉVISER L'ALLOCATION-LOGEMENT

Le 21 janvier dernier, le Tribunal administratif du logement a dévoilé un taux de 5,9 % pour l'estimation moyenne de l'ajustement de base du loyer mensuel non chauffé²⁴. Cela se traduira au cours de la prochaine année par une augmentation des dépenses en logement de plusieurs centaines de dollars pour de nombreux ménages. Dans ce contexte, un plus grand nombre d'entre eux auront besoin d'aide pour acquitter le paiement de leur loyer, notamment par le biais de l'allocation-logement. Ce programme, destiné à des personnes et familles à faible revenu, permet d'offrir une aide allant jusqu'à 170 \$ par mois²⁵. Nous considérons que sa forme actuelle doit être révisée afin de refléter la forte inflation qui a frappé le marché du logement locatif et de répondre adéquatement aux besoins actuels des ménages locataires.

Les seuils d'admissibilité actuels, basés sur le revenu des ménages, sont insuffisants pour rejoindre toutes les personnes à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. Par exemple, une personne seule a droit à un revenu maximum de 24 440 \$ pour être admissible. Même avec un loyer de 1000 \$ – de plus en plus rare dans le marché actuel –, une personne se trouve à devoir déboursier un peu moins de la moitié de son salaire pour son logement uniquement. Or, cela entre en contradiction avec l'un des critères d'admissibilité du programme qui exige que « le coût annuel [du] logement est égal ou supérieur à 30 % [du] revenu familial de l'année 2023²⁶ ». Dans une optique de cohérence, **les barèmes d'admissibilité basés sur le revenu des ménages doivent être revus à la hausse, de manière à tenir compte de la hausse du prix des loyers depuis 2020, tout en reflétant l'affectation d'au moins 30 % des revenus nets pour se loger.**

Les membres d'Union des consommateurs nous rapportent par ailleurs que l'allocation, dans sa forme actuelle, n'est pas suffisamment accessible. En effet, plusieurs personnes ne parviennent pas à la recevoir puisqu'un formulaire particulier et indépendant de la déclaration de revenus doit être rempli pour y avoir accès. Afin d'améliorer l'accessibilité à ce programme, **nous proposons que la demande d'admissibilité au programme d'allocation-logement puisse également être remplie à même la déclaration d'impôt, à l'instar du crédit d'impôt pour solidarité.**

²⁴ Tribunal administratif du logement, « Le calcul de l'ajustement des loyers en 2025 », Gouvernement du Québec, 21 janvier 2025, [HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/NOUVELLES/ACTUALITES/DETAILS/LE-CALCUL-DE-L-AJUSTEMENT-DES-LOYERS-EN-2025-60558](https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-calcul-de-l-ajustement-des-loyers-en-2025-60558).

²⁵ Revenu Québec, « Programme Allocation-logement », Revenu Québec, consulté le 30 janvier 2025, [HTTPS://WWW.REVENUQUEBEC.CA/FR/CITOYENS/VOTRE-SITUATION/FAIBLE-REVENU/PROGRAMME-ALLOCATION-LOGEMENT/](https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/).

²⁶ Revenu Québec, « Avez-vous droit à l'allocation-logement ? », Revenu Québec, consulté le 23 janvier 2025, [HTTPS://WWW.REVENUQUEBEC.CA/FR/CITOYENS/VOTRE-SITUATION/FAIBLE-REVENU/PROGRAMME-ALLOCATION-LOGEMENT/ADMISSIBILITE-PROGRAMME-ALLOCATION-LOGEMENT/](https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/admissibilite-programme-allocation-logement/).

Enfin, nous nous expliquons difficilement les différentes restrictions fondées sur l'âge et la situation familiale des requérants, alors que la part des dépenses des ménages affectée au logement ne cesse d'augmenter, et ce, peu importe la taille et la composition, des ménages. D'ailleurs, nos membres rapportent que les ménages les plus vulnérables sont les personnes seules sans enfant, sans égard à l'âge de ces dernières. Par conséquent, **nous proposons de retirer les restrictions fondées sur l'âge et la situation familiale et de ne prendre en compte que le revenu du ménage pour déterminer l'admissibilité à cette allocation.**

4. ABOLIR LA TVQ SUR LES BIENS ET SERVICES ESSENTIELS

En contexte d'incertitude économique, Union estime qu'il est important de donner aux ménages une plus grande marge de manœuvre financière pour subvenir à leurs besoins. Pour ce faire, nous proposons au gouvernement du Québec d'**abolir la TVQ sur tous les biens et services essentiels, notamment les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité.**

Le gouvernement fédéral a récemment instauré un congé de TPS temporaire sur des aliments, des boissons, les services de restauration, les vêtements et chaussures pour enfants et d'autres biens et services²⁷. Le gouvernement du Québec a choisi à l'époque de ne pas emboîter le pas ; nous estimons toutefois que celui-ci devrait profiter des constats qui émaneront du bilan de ce congé de taxe pour envisager le retrait de la TVQ uniquement sur les biens et services essentiels tels qu'énumérés ci-haut.

Étant donné la nature régressive de la TVQ, abolir cette taxe sur les biens et services essentiels permettrait de réduire son impact disproportionné sur les consommateurs moins fortunés²⁸, tout en diminuant directement le coût de plusieurs besoins de base. Cette abolition simplifierait également la prise de décision des consommateurs, et ce, particulièrement en épicerie où plusieurs règles et exceptions concernant la taxation complexifient le choix des consommateurs en rendant plus difficile la comparaison de différents produits pour déterminer le meilleur rapport quantité/prix.

²⁷ Agence du revenu du Canada, « Congé de TPS/TVH », 28 novembre 2024, [HTTPS://WWW.CANADA.CA/FR/SERVICES/IMPOTS/PRESTATIONS-POUR-ENFANTS-ET-FAMILLES/CONGE-TPS-TVH-FETES.HTML](https://www.canada.ca/fr/services/impots/prestations-pour-enfants-et-familles/conge-tps-tvh-fetes.html).

²⁸ Chantal BLOUIN, « Les taxes et les subventions pour favoriser la saine alimentation », Institut national de santé publique du Québec, Collection TOPO, no 5, Synthèses de l'équipe Nutrition – Activité physique – Poids, Septembre 2017, p. 5.

5. REHAUSSER LE TAUX D'INCLUSION DU GAIN EN CAPITAL

Lors du dernier budget provincial, le gouvernement a annoncé qu'il augmentait le taux d'inclusion du gain en capital de 50 % à 66,67 % pour les gains excédant 250 000 \$. Le gouvernement a toutefois indiqué dans les dernières semaines que cette mesure n'entrerait en vigueur qu'en 2026, à l'instar du fédéral. Union déplore ce recul des deux paliers de gouvernement qui se privent ainsi de recettes essentielles pour financer adéquatement les services publics et faire face à une éventuelle crise économique advenant une guerre tarifaire. Nous demandons au gouvernement non seulement de rétablir la hausse du taux d'inclusion des gains en capital initialement annoncée, mais **de hausser ce taux pour le faire passer à 75 %**, soit le taux applicable pendant la décennie 1990-2000.

La hausse du taux d'inclusion est un moyen efficace de hausser les revenus de l'État à même les revenus des plus fortunés de la société²⁹. En effet, plus une personne est fortunée, plus son revenu est susceptible de provenir de gains en capital et d'autres revenus d'investissement plutôt que de revenus d'emploi. Or, alors que l'inclusion des revenus d'emplois pour fins d'impôts est totale en principe, l'inclusion du gain en capital demeure partielle. Le rehaussement du taux d'inclusion participe donc à réduire une iniquité entre les plus nantis et les personnes à faible et moyen revenu.

De plus, selon nos estimations, si le taux de 50 % avait été relevé à 75 % plutôt qu'à 66,67 %, le gouvernement aurait pu collecter des revenus supplémentaires de 1,2 milliard \$ sur cinq ans, pour un total de 3,7 milliards \$ sur cinq ans pour l'ensemble du rehaussement, et ce, sans hausser le fardeau fiscal des consommateurs à faible et moyen revenu³⁰.

²⁹ Selon une étude de la Chaire en fiscalité et finances publiques (CFFP), de 2009 à 2019, seul 0,16 % des contribuables canadiens ont déclaré des gains de plus de 250 000 \$, mais ils représentaient 58,3 % des gains déclarés ; Genest-Grégoire, Antoine, et Luc Godbout. « Qui sont les contribuables touchés par la réforme du gain en capital ? » Options politiques, 12 décembre 2024. [HTTPS://POLICYOPTIONS.IRPP.ORG/FR/MAGAZINES/DECEMBER-2024/OUISONTLESCONTRIBUABLESTOUCHESPARLAREFORMEDUGAINENCAPITAL/](https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/december-2024/oui-sont-les-contribuables-touchez-par-la-reforme-du-gain-en-capital/) ; Genest-Grégoire, Antoine, et Luc Godbout. « La réforme du gain en capital a bien visé les plus riches ». Options politiques, 13 décembre 2024. [HTTPS://POLICYOPTIONS.IRPP.ORG/FR/MAGAZINES/DECEMBER-2024/REFORMEGAINCAPITALPLUSRICHES/](https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/december-2024/reforme-gain-capital-plus-riches/).

³⁰ Ce calcul prend en compte les mesures d'atténuation de 310,2 millions \$ pour favoriser l'investissement prévues à la Mise à jour économique du 18 novembre 2024 ; Ministère des Finances du Québec, Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2024 (Gouvernement du Québec, 2024), p. C-13

6. DES DÉPENSES CONSÉQUENTES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un des défis majeurs auxquels les États font face à l'échelle mondiale est la transition énergétique. Celle-ci a pour objectif de réduire rapidement la dépendance aux énergies fossiles en transformant de manière significative nos besoins et usages énergétiques.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, les investissements mondiaux nécessaires pour cette transition s'élevaient à environ 4000 milliards \$ par an³¹. Au Québec, bien que l'estimation exacte reste à déterminer, il est probable que les dépenses atteignent plusieurs milliards de dollars par an. Ainsi, **le budget 2025-26 doit inclure des investissements substantiels pour accélérer cette transition.**

À ce jour, les investissements gouvernementaux se concentrent sur le développement de nouvelles sources d'énergie, dont l'hydrogène vert, ainsi que l'électrification des transports, notamment par le soutien de la filière des batteries. Si ces initiatives facilitent l'accès à des sources d'énergie verte, elles ne suffisent pas à garantir une réduction significative de la consommation d'énergie fossile ni une réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec. De plus, elles profitent surtout aux entreprises et aux ménages plus aisés, laissant de côté une large part de la population.

6.1 IMPORTANCE DE LA SOBRIÉTÉ ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour maximiser les bénéfices de la transition énergétique et assurer une répartition plus équitable, il est crucial d'**investir massivement dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique.** La sobriété énergétique vise à réduire la demande à la source en transformant les usages de l'énergie, tout en préservant la qualité de vie. Cela passe par des changements structurels (infrastructures, normes sociétales et réglementation), nécessitant des investissements publics considérables.

En particulier, **le financement des transports en commun doit être accru** pour en réduire les coûts et améliorer le service, en plus de **mettre en place un programme ambitieux de rénovations écoénergétiques, ciblant prioritairement les bâtiments dotés d'une faible performance énergétique, dont les habitations des ménages à faible revenu et les logements locatifs.** Ces mesures contribueraient non seulement à réduire la consommation d'énergie, mais aussi à alléger les factures énergétiques des ménages.

³¹ Agence Internationale de l'Énergie (IEA), Net Zero by 2050. A Roadmap for the Global Energy Sector, Paris, 2021, <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>.

Nous invitons le gouvernement à privilégier les investissements en transport en commun ainsi qu'en rénovation écoénergétique des bâtiments dans le cadre de futurs grands chantiers d'investissements en infrastructures qui pourraient être lancés pour stimuler la création d'emplois pour mitiger les pertes d'emplois pouvant découler de la guerre tarifaire larvée entre le Canada et les États-Unis.

6.2 AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE LA RÉDUCTION DE LA DEMANDE

La réduction de la demande énergétique permettrait aussi de limiter les investissements requis pour la production d'électricité. Selon la firme Dunsky, le secteur résidentiel québécois pourrait économiser entre 11 et 15 TWh au cours des dix prochaines années grâce à des mesures d'efficacité énergétique, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 850 000 ménages³². Ces mesures génèrent des économies nettes importantes, avec un gain net estimé entre 21 et 37 ¢/kWh économisé, comparé à un coût de 18 ¢/kWh pour de nouvelles sources de production.

Dans la même lignée, une étude de l'organisme Écohabitation suggère que des mesures d'efficacité énergétique visant les habitations construites avant 2010 pourraient générer jusqu'à 30 TWh d'économies à un coût inférieur à celui des nouveaux barrages³³. Cela permettrait de répondre à une partie importante de la demande accrue liée à l'électrification des transports.

³² APCHO, « Commentaires de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec », présentés au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la *Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec*, 2023.

³³ Écohabitation, « Comprendre les négawatts : économiser l'équivalent de la consommation électrique de tous les résidents du grand Montréal », 16 mars 2020, [HTTPS://WWW.ECOHABITATION.COM/GUIDES/1076/COMPRENDRE-LES-NEGAWATTS-ECONOMISER-LEQUIVALENT-DE-LA-CONSOMMATION-ELECTRIQUE-DE-TOUS-LES-RESIDENTS-DU-GRAND-MONTREAL/](https://www.ecohabitation.com/guides/1076/COMPRENDRE-LES-NEGAWATTS-ECONOMISER-LEQUIVALENT-DE-LA-CONSOMMATION-ELECTRIQUE-DE-TOUS-LES-RESIDENTS-DU-GRAND-MONTREAL/).

6.3 ENJEUX D'ÉQUITÉ ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Une transition axée sur la réduction de la demande et l'efficacité énergétique permettrait aussi de mieux protéger les consommateurs contre des hausses tarifaires importantes. En priorisant ces mesures plutôt que le développement massif de nouvelles sources de production, Hydro-Québec pourrait réduire les investissements prévus dans son Plan d'action 2035, limitant ainsi les pressions sur les tarifs d'électricité. Cette approche est d'autant plus essentielle dans un contexte où la hausse du coût de la vie affecte particulièrement les ménages à revenus faible et moyen.

RÉSUMÉ DE NOS RECOMMANDATIONS

1. Accroître substantiellement les budgets des associations de défense des droits des consommateurs pour augmenter le nombre de conseillers budgétaires, améliorer la rétention de leur personnel ainsi que maintenir le professionnalisme et l'expertise de leurs équipes ;
2. Revoir les règles régissant le Fonds d'aide aux actions collectives ainsi que celles entourant la distribution des reliquats ;
3. Augmenter le financement de l'OPC à un niveau suffisant pour assurer qu'il puisse remplir adéquatement sa mission en prenant en compte les nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés et le devoir de l'OPC d'informer adéquatement la population des changements législatifs et réglementaires récents en matière de protection des consommateurs ;
4. Signer une entente avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer le régime d'assurance médicaments québécois
5. Rehausser les barèmes d'admissibilité de l'Allocation-logement basés sur le revenu des ménages, de manière à tenir compte de la hausse du prix des loyers depuis 2020, tout en reflétant l'affectation d'au moins 30 % des revenus nets pour se loger ;
6. Que la demande d'admissibilité au programme d'allocation-logement puisse également être faite à même la déclaration de revenus, à l'instar du crédit d'impôt pour solidarité ;
7. Retirer les restrictions fondées sur l'âge et la situation familiale et ne prendre en compte que le revenu du ménage pour déterminer l'admissibilité à l'allocation-logement ;
8. Abolir la TVQ sur tous les biens et services essentiels, notamment les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité ;
9. Porter la hausse prochaine du taux d'inclusion du gain en capital de 250 000 \$ et plus pour le faire passer directement à 75 % ;

- 10.** Investir substantiellement pour accélérer la transition énergétique ;
- 11.** Investir massivement dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- 12.** Accroître le financement des transports en commun ;
- 13.** Mettre en place un programme ambitieux de rénovations écoénergétiques, ciblant prioritairement les bâtiments dotés d'une faible performance énergétique, dont les habitations de ménages à faibles revenus et de locataires.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

ASSOCIATIONS MEMBRES :

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins

ACEF de l'Est de Montréal

ACEF de Laval

ACEF du Grand-Portage

ACEF du Sud-Ouest de Montréal

ACEF du Nord de Montréal

ACEF Estrie

ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est

ACEF Rive-Sud de Montréal

Espace Finances Lévis

Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie

Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

ASSOCIATIONS AFFILIÉES :

Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)

Centre d'éducation financière EBO (Ottawa)

union
des consommateurs

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

info@uniondesconsommateurs.ca
uniondesconsommateurs.ca

7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1